



Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues « A.PRO.D.H. »

RAPPORT D'ACTIVITES DU MOIS DE JUILLET 2012

I. INTRODUCTION

Pour mieux faire une appréciation de l'évolution de la situation des droits de l'homme dans notre pays, l'APRODH a jugé bon de partir de l'analyse contextuelle. En effet, avec cette analyse, le contexte sécuritaire, politique, judiciaire et social permet d'évaluer le niveau de respect du droit à la vie et à l'intégrité physique qui sont des éléments fondamentaux des droits de la personne humaine. A cela s'ajoutent les cas de viol en tant qu'atteinte à la dignité humaine susceptible d'entraîner des retombées sur le plan psychologique, physique et moral des personnes. Les cas de torture et de mauvais traitements imposés aux personnes privées de liberté constituent également un mal qui hante encore les corps de police, là où ils n'ont pas encore compris que l'usage de la torture lors des enquêtes est une pratique répréhensible ; ils seront également épinglés dans le présent rapport.

Les conditions de détention dans les cachots des communes ainsi que la situation carcérale dans les différents établissements pénitentiaires feront également objet d'analyse. Aussi allons-nous focaliser notre attention sur les retombés des mesures d'allègement prises ce dernier mois en faveur de certaines catégories de prisonniers.

Avant de conclure, notre rapport évoquera les activités quotidiennes en termes d'accueil, d'écoute, d'orientation, de suivi et d'accompagnement des nombreuses personnes qui ne cessent de se confier à l'APRODH pour solliciter de l'assistance.

II. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL

II.1. Du contexte sécuritaire

Au cours du mois de Juillet 2012, certains cas d'assassinats ciblés ont été enregistrés dans plusieurs coins du pays, perturbant la paix et la tranquillité de la population. Les jeunes affiliés au parti au pouvoir dits Imbonerakure ont été pointés du doigt comme auteurs d'exactions dans plusieurs localités du pays. Comme en témoignent les rapports des observateurs provinciaux, 10 cas de personnes tuées ont été enregistrés dans la région Centre – Ouest, 8 cas dans la région Centre – Est, 8 cas dans la région Nord, 4 cas dans la région Ouest et 3 cas dans la région Sud.

➤ En Province de Ruyigi, les Imbonerakure font toujours des rondes nocturnes avec des gourdins, arrêtent et imposent des traitements inhumains aux membres des partis politiques de l'opposition surtout ceux du MSD et du FNL sans que la police et l'administration les en empêchent; ce qui fait que les Imbonerakure donnent l'air de se placer au dessus de la loi.

➤ En Province de Gitega et plus précisément en ville de Gitega (colline Mugutu et Rutonde), deux attaques à la grenade ont été perpétrées dans des buvettes respectivement aux dates du 06 et du 08 juillet 2012, occasionnant 3 morts et 25 blessés. Le présumé auteur a été arrêté et l'interrogatoire a suivi.

En commune de Mutaho, les Imbonerakure effectuent des patrouilles nocturnes au cours desquelles ils exigeraient des sommes d'argent à la population. Ceux qui ne s'exécutent pas seraient sérieusement molestés. Ainsi, en date du 30 Juin à 19 h, sur la colline Kidasha (zone Rwisabi), 11 personnes venant des festivités d'un mariage auraient été interceptés par un groupe d'Imbonerakure en patrouille avec des machettes, des gourdins et des bâtons qui les auraient battus en leur demandant le motif de leur déplacement pendant la nuit. Après les avoir sérieusement battus, ces Imbonerakure leur auraient exigé de leur donner une somme de 19.400 FBU. Ceux qui n'ont pas pu payer ont été contraints à fuir vers la colline de Kigaruka, de la commune voisine de Rango en province de Kayanza où ils sont restés jusqu'au 05 juillet 2012. Selon la population rencontrée sur place, les Imbonerakure de cette localité font la loi : ils battent les gens, font payer à la population des sommes d'argent, confisquent leurs biens, vont jusqu'à détenir des personnes dans des maisons privées sans en être inquiétés.

➤ Dans la province Ngozi, pendant la nuit du 21 juillet, des Imbonerakure des quartiers Rubuye et Gisagara (zone urbaine) en patrouille nocturne ont arrêté un travailleur de la société SOGEA SATOM et l'ont tabassé. Il a été sauvé par la Police Nationale qui est intervenue à temps. Dans la commune Busiga, Zone Mparamirundi, deux drapeaux du Parti SAHWANYA-FRODEBU et celui de l'UPRONA ont été volés. Les présumés auteurs sont les jeunes Imbonerakure.

➤ Dans la province de Bururi, les arrestations des personnes accusées de rançonner les groupes armés, une embuscade tendue à un motard à Burambi et le déboisement (abattage méchante des arbres) en commune Mugamba sont les principaux problèmes signalés au point de vue sécuritaire.

En province Makamba, des cas de menace de la population par des groupes de voleurs sont signalés en communes Nyanza-Lac, Kayogoro et Mabanda. Signalons qu'en date du 18 Juillet 2012, l'APRODH a reçu des correspondances des membres des partis MSD et FNL de Kayogoro faisant état des menaces que font peser sur eux des membres du parti au pouvoir.

En province de Rutana, la situation sécuritaire est également perturbée par des cas de vol à main armée.

➤ De manière générale, les assassinats, le vol à mains armées, les litiges fonciers, les règlements de compte, la consommation des boissons prohibées, le vol de petit bétail, le vol dans les ménages dans certaines communes sont, d'après nos observateurs, à la base de la perturbation de la sécurité de la population dans la région du Centre-Ouest (provinces de Muramvya, Mwaro et Bujumbura Rurale).

➤ Dans la province Cibitoke, la situation sécuritaire a été surtout perturbée par des jeunes Imbonerakure du parti CNDD-FDD qui infligent des mauvais traitements aux citoyens paisibles (pillage des biens, menaces, ...). Cela a été rapporté surtout dans les communes Buganda, Murwi, Rugombo et Mugina.

La nuit du 04 juillet 2012 vers 21h, en commune Buganda, sur la colline Muremera, une action punitive a été organisée par un certain KINYANYA Ferdinand à l'endroit de NIKWIGIZE Azila (une vieille). Cette dernière était accusée d'avoir battu l'épouse enceinte de Ferdinand; ce qui aurait été à l'origine de son avortement. Les gens envoyées dans cette action vengeresse sont NKUNZIMANA, MATESO Eric et NTAKIRUTIMANA. Pour entrer, ils ont défoncé la porte de la maison, ont tabassé la vieille et lui ont volé une somme de 700.000FBU.

Dans cette même commune (sur la colline Ndava-Village), des Imbonerakure sèment la terreur dans la population. Ils sont en possession de 2 fusils et les autorités sont bien informées de cette situation de port illégal d'armes à feu. Un des élus locaux qui a osé dénoncer les mauvais traitements qu'ils infligent à la population a subi des menaces d'exécution par ces Imbonerakure et n'eut été l'intervention du Gouverneur de la province, il allait être tué. Ce groupe d'Imbonerakure vit des biens qu'il pille dans la population. Par exemple, le 18 Juillet, ils ont arrêté un commerçant congolais au niveau de la Rusizi et l'ont dépouillé de tout son argent. En Commune Rugombo, un groupe d'Imbonerakure commandé par NIYOMUTABAZI Désiré a, dans la nuit du 11 Juillet, arrêté NDUWAYO Dieudonné (commerçant) de la cité de Rugombo. Ils l'ont battu et l'ont dépouillé de tous ses biens (argent et téléphone). Au centre Cibitoke, ces IMBONERAKURE, encadrés par le responsable communal adjoint du CNDD-FDD, ont battu à mort un certain Claude dans la soirée du 15 au 16/7/2012, l'accusant de rentrer tard la nuit (vers 22h). La situation est identique dans les communes Mugina et Murwi où ces Imbonerakure font la ronde et la patrouille soit disant qu'ils veillent sur la sécurité des villageois.

En province Bubanza, la sécurité a été perturbée par un conflit opposant deux clans d'ethnies Hutu respectivement dans les communes Bubanza et Musigati. En effet, le premier clan est d'Abakambazi se trouvant sur la colline Karinzi de la zone Muramba et l'autre clan est celui d'Abenengwe se trouvant sur la colline Rushiha de la zone Ntamba. L'origine de ce conflit est un ravin communément appelé Nyabigage séparant ces deux collines. En date du 16 juillet 2012, il y a eu des affrontements entre les deux clans. Il y a eu deux blessés du côté d'Abakambazi.

II.2. Du contexte politique

Au point de vue politique, dans certaines localités du pays, les membres des partis politiques de l'opposition sont contraints d'adhérer au parti au pouvoir le CNND – FDD. Dans la région Centre – Est, les personnes avec qui nos observateurs des droits de l'homme se sont entretenus disent qu'une bonne partie de la population adhère au parti CNDD-FDD par force. Ainsi par exemple le 08 juillet, en commune de Nyarusange de la province Gitega, 400 personnes ont été inscrits comme nouveaux adhérents au parti au pouvoir et présentés au public.

Dans la région Nord, en province Kirundo, l'intolérance politique entre les membres des partis de l'ADC Ikibiri et ceux du CNDD- FDD (parti au pouvoir) persiste. Et malheureusement certains agents du corps de sécurité s'en mêlent. Cela se concrétise par des convocations intempestives de certains membres des partis de l'opposition et qui sont intimidés par la police.

En province Bubanza, la situation n'a pas été bonne tout au long du mois de Juillet. Des cas d'arrestation arbitraire, à mobile politique ou de menaces existent chez les membres des partis de l'opposition. Les quelques exemples qui suivent montrent à suffisance l'ampleur du problème :

-NDAYISABA Jean Berchmans de la commune Rugazi a été arrêté samedi le 07/07/2012 et conduit au cachot par le Chef de secteur Etienne et un certain Anicet, un jeune Imbonerakure, ce qui a même été confirmé par l'OPJ prénommé Claver.

- Accusé de vol à main armée, Alexis HAJAYANDI (30 ans) de la commune Mpanda, a été arrêté par la police le 29/06/2012. Il a été transféré en prison le 15/07/012. Il serait emprisonné pour le simple fait d'appartenir au parti MSD qu'il représente au niveau communal.

-NSHIMIRIMANA Goreth (28 ans) de la commune Mpanda a été arrêtée par la police le 26/06/012 et accusée de participation aux bandes armées et mis au cachot de la commune pendant une semaine, puis on l'a transférée au cachot de Bubanza où elle a passé une semaine avant son transfert en prison le 11/07/2012. Elle est membre du parti UPD et représente les jeunes de ce parti. Elle a été relaxée quelques jours après.

II.3. Du contexte juridique et judiciaire.

La libération conditionnelle de 421 détenus de la prison centrale de Gitega et 212 détenus de la prison de Ruyigi en date du 11/07/2012, a été un grand pas dans le désengorgement de ces deux établissements pénitentiaires, grâce à l'action de la commission mise en place par le ministère de la justice.

Au point de vue juridique et judiciaire, selon les observateurs des droits de l'homme dans ces provinces, les problèmes majeurs sont surtout : la lenteur dans le traitement des dossiers, les détentions en dehors des règles de procédure pénale, des inspections des cachots qui sont

irrégulières et des fois même inexistantes surtout dans les coins les plus éloignés du chef-lieu des provinces, le transfert des dossiers et des détenus qui ne se fait pas régulièrement,

En province de Mwaro, il est constaté un mécontentement des personnes détenues qui doivent toujours attendre leur transfert vers la prison de Muramvya. Les problèmes qu'ils rencontrent sont de plusieurs ordres : manque de moyens suffisants pour le transfert des détenus, manque de ration alimentaire pour ces détenus dont la détention a été confirmée par la chambre de conseil pour toute la période qu'ils attendent leur transfert, manque de soins médicaux...

En province de Muramvya, il est signalé un manque de moyens pour l'exécution des jugements rendus par les juridictions de la province, manque criant de matériel de bureau (papier duplicateur, papier carbone) de même que le problème de transfert des détenus en provenance des communes au moment où leurs dossiers ont été clôturés. Il y a lieu quand même de signaler l'élargissement de 160 détenus condamnés bénéficiaires de la libération conditionnelle. On note également qu'il y a 289 détenus condamnés qui attendent impatiemment l'élargissement à la faveur du décret n°100/183 du 25 juin 2012 portant mesures de grâce présidentielle. Actuellement, on constate que les procès se font rapidement, les procédures sont respectées ; ce qui fait que la prison de Muramvya contient aujourd'hui plus qu'hier un nombre des condamnés supérieur à celui des prévenus.

Concernant la province Bujumbura - Rural, la population se lamente de la lenteur dans l'exécution des jugements rendus. Tous les prisonniers sur le carnage de Gatumba ont été notifiés avec l'appui de l'A.PRO.D.H en collaboration avec le Tribunal de Grande Instance de Bujumbura. Les copies de jugement du carnage de Gatumba ont été aussi octroyées et l'appel a été interjeté.

Dans la région Nord, le désengorgement des prisons de Ngozi (Hommes, Femmes) et de la maison d'arrêt de Muyinga, suite à la libération conditionnelle des détenus qui ont déjà purgé le quart de leur peine et la mise en liberté provisoire d'un bon nombre de prévenus soit par le TGI ou le Ministère public sont des réalisations salutaires. En effet, les deux maisons pénitentiaires de Ngozi ont relaxé 484 détenus mais, 39 détenus restent sur la liste d'attente. Dans la maison d'arrêt de Muyinga, 82 détenus ayant purgé le quart de leur peine ont pu être relaxés. De plus, les cas de sorties par libération ordonnée par le Ministère public ont été observés sans oublier les cas d'acquittement prononcé par le Tribunal de Grande Instance de Muyinga.

En province de Bururi, les prisonniers se plaignent de la lenteur dans l'avancement de leurs dossiers au parquet et au TGI. En outre, ils dénoncent les irrégularités observées dans la mise en exécution de la mesure portant sur la libération conditionnelle. En province de Makamba, la population témoigne toujours que les retenus donnent de l'argent aux Officiers de Police Judiciaire pour être relaxés.

En province Cibitoke, notre observateur des droits de l'homme a constaté que la police s'ingère dans les affaires qui devraient être traitées par le tribunal. L'exemple est celui de MANIRAKIZA Claude qui est resté au cachot de la brigade de Buganda pour une dette de 50.000 FBU qu'il avait contractée.

Il y a lieu de préciser que le chef de poste de Buganda le forçait de payer la totalité de la somme pour être relaxé. De plus les administratifs de cette province font des emprisonnements alors que la loi ne le leur autorise pas. Ainsi, le Gouverneur de Cibitoke a mis au cachot MPAWENIMANA Samuel qui y a passé 6 jours. Il a été relaxé grâce au plaidoyer de l'APRODH.

A Bubanza, on notera la grève des magistrats du 06 Juillet. En effet, cette grève est née du mauvais climat entre le parquet et la police de Bubanza, plus précisément entre le Substitut du Procureur connu sous le nom de Félix et le chef de poste de Bubanza. Ce magistrat avait effectué, comme d'habitude, une inspection au cachot. Il y a trouvé 6 détenus accusés de vendre une boisson prohibée appelée «Kanyanga». Il les a tous libérés mais après son départ, le chef de poste n'a pas été du tout content et il a donné l'ordre à un des détenus relaxés de retourner dans le cachot. Le Substitut du Procureur n'a pas tardé à être informé et il est retourné pour demander au chef de poste pourquoi il l'a contrarié. Le chef de poste ne l'a pas accueilli de bonne humeur et le mauvais climat a commencé. Alors tous les magistrats du parquet ont décidé de grever pendant toute une semaine depuis le 06/07/012 pour manifester leur colère.

Le 24 juillet 2012, en Mairie de Bujumbura, le Parquet près la Cour Anti-Corruption a rendu son jugement concernant le dossier du Ministre de la Justice burundais contre la PARCEM et son président Faustin NDIKUMANA.

Dans ce jugement, le président de la PARCEM devra payer une somme de cinq cent milles francs burundais d'amande, son organisation devra en payer cinq millions. La PARCEM ainsi que son président devra payer une somme de dix millions de francs burundais en guise de dommages et intérêts à Pascal BARANDAGIYE, le Ministre de la Justice. L'avocat de l'organisation se dit très surpris et promet de saisir la Cour Suprême en appel. Pour rappel, Faustin NDIKUMANA a été accusé de fausses déclarations au mois de Février 2012 lorsqu'il a dénoncé des pratiques de corruption dans le recrutement des magistrats. Suite à cette déclaration, il avait passé 13 jours à la prison centrale de Mpimba.

II.4.Du contexte social

En province de Karusi, les litiges fonciers font le gros de dossiers pendants devant les différentes juridictions. A cela s'ajoutent les violences basées sur le genre, les violences domestiques, les problèmes de succession et la polygamie. Les litiges fonciers sont sujet de préoccupation dans les provinces de Mwaro et Muramvya. La sorcellerie, des boissons prohibées entraînant des coups et blessures volontaires, la polygamie sont aussi des problèmes courants qui influencent négativement les rapports familiaux et sont souvent sources d'insécurité et de violation des droits humains dans les provinces Kirundo et Kayanza.

En province de Makamba, les conflits fonciers continuent à avoir un impact négatif sur le climat social entre les rapatriés et les résidents surtout dans la commune de Nyanza-Lac, tandis que dans la région du Mosso, en province Rutana, le phénomène de concubinage reste un mal social qui handicape la vie des couples et celle des enfants.

Dans certains ménages de la province Cibitoke, surtout en commune Bukinyana, la famine menace la population. Cela est dû à la montée exorbitante des prix des denrées alimentaires. En province Bubanza, les conflits fonciers et le concubinage sont multiples et provoquent souvent des coups et blessures surtout dans les communes Bubanza et Gihanga. En Mairie de Bujumbura, la population se plaint beaucoup de la politique de délestage du courant électrique dans les quartiers de la ville. Ceci est regrettable du moment que la plupart de la population habitant la ville vivent des petits métiers comme la coiffure, la soudure, la vente devant se conserver dans les congélateurs (lait, viande...) et sans courant électrique, ces personnes connaissent des pertes graves.

III. DES CAS D'ATTEINTE AU DROIT A LA VIE

III.1. Présentation générale.

Au cours du mois de Juillet 2012, les violations des droits de l'homme (atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique) ont diminué par rapport aux mois passés si l'on se place au niveau les rapports des différents observateurs qui sont dans toutes les provinces du pays.

Sans être exhaustifs, les rapports de nos observateurs des droits humains, dans toutes les provinces du pays, font état de 33 personnes tuées et 68 blessées qui sont réparties comme suit : *Bubanza (2 blessés); Bujumbura Mairie (2 tués-2 blessés); Bujumbura Rural (2 tués); Cibitoke (2 tués-9 blessés); Gitega (5 tués-28 blessés); Kayanza (2 tués); Karusi (2 tués-1 blessé); Kirundo (1 tué); Makamba (2 tués-4 blessés); Muramvya (3 tués); Muyinga (3 tués-2 blessés); Mwaro (5 tués-11 blessés); Ngozi (2 tués-3 blessés); Rutana (1 tué-6 blessés); Ruyigi (1 tué). Les observateurs de la province de Bururi et Cankuzo n'ont rapporté aucun cas d'assassinat ni de personne blessée.*

Il ressort de ces rapports que les pertes en vies humaines sont dues en grande partie aux assassinats ciblés, aux exécutions extrajudiciaires ou aux meurtres pour des mobiles divers (politiques, actes de banditisme, litiges fonciers, règlements de compte...). Les principaux auteurs de ces exactions sont dans leur ordre décroissant : les civils, les inconnus et les groupes armés. Les moyens utilisés sont : les armes blanches, les fusils et les grenades.

Parmi ces cas, nous avons choisi de nous arrêter sur les suivants :

✓ En date du 26 Juin, sur la colline Murambi, zone et commune Muramvya, MAYOYA Herman (twa) a été retrouvé mort au bord de la rivière Mubarazi. Il travaillait chez KADWINGA Eric de cette localité. Il a été tué au moment où lui, avec ses amis, venaient d'une fête chez BAZOMBANZA. Le dossier est en cours d'instruction après l'arrestation de 2 personnes qui étaient ensemble avec cette victime.

✓ En date du 30 Juin, NDIMUMAHORO Jean Claude alias NZUNGU résidant en zone Gatumba (Commune Mutimbuzi, province de Bujumbura Rural) a été appelé sur téléphone par son ami avec

qui ils étaient ensemble au maquis dans les rangs du FNL et avec qui ils avaient gardé de bonnes relations, BIZOZA Jean Marie, un des AT (Agents de Transmission) de NURWEZE Michel alias RWEMBE, Sous – commissaire Provincial de la Police à Gitega. NDIMUMAHORO est arrivé à Gitega le même jour et aurait été aussitôt monté dans la voiture de l'Administrateur de la commune de Gitega, Monsieur NAHIMANA Valentin qui était avec le sous-commissaire provincial.

Il aurait été gardé dans une maison du quartier Shatanya de cette même ville où il aurait subi des actes de tortures avant d'être conduit dans la province Muramvya (zone Bugarama) où il a été retrouvé mort décapité en date du 02/07/2012. Signalons que la tête de la victime n'a pas été retrouvée jusqu'aujourd'hui. D'aucuns pensent que cette exécution extrajudiciaire serait la goutte qui fait déborder le vase et qui aurait entraîné la démission du sous-commissaire provincial de police à Gitega, Monsieur NURWEZE Michel alias RWEMBE de ses fonctions en date du 26/07/2012 suivi par son emprisonnement à la prison centrale de Mpimba.

✓ En date du 8 Juillet, NTAHONSIGAYE Gaspard (65 ans) de la colline Butegama en commune Rusaka, a été trouvé mort sur la colline de Kiyange à 5 km de chez lui. Son corps a été trouvé par les enfants qui gardaient les vaches et a été vu dans un champ de haricot. Il avait des signes qui montrent qu'il aurait été battu. Les présumés auteurs de ce crime ne sont pas encore identifiés.

✓ En date du 15 juillet, sur la colline Shumba, commune Bukeye de la commune Muramvya, NDUWAYO Ferdinand a été battu à mort par le chef de colline connu au nom de Nzisabira Tatien en collaboration de deux jeunes. Le chef de colline a été arrêté et il est sous interrogatoire.

✓ En date du 17/7/2012, BANKUWUNGUKA Gervais (55 ans) de la colline Kibogoye en commune Kayokwe, a été retrouvé mort sur la colline de Rusivya dans la même commune. Son corps a été retrouvé vers 8h dans un ruisseau et il était dans un état de décomposition. Sa mort est suspecte car son corps ne présentait aucune trace pour déterminer quel type d'arme aurait été utilisée. Les présumés auteurs de cet acte ne sont pas encore connus.

✓ En date du 17/7/2012, sur la colline Butega, zone Martyazo, commune de Mubimbi, NDAYISENGA Odette âgée de 20 ans a été tuée, décapitée et amputée de son sein. Les bourreaux n'ont pas été identifiés. Toutefois, trois personnes ont été arrêtées pour question d'enquête. Il s'agit du père de la victime car il n'aurait rien fait pour chercher sa fille; le deuxième, c'est l'ancien copain de la défunte élève en 3^{ème} année des humanités générales car la disparue aurait été enceinte d'une grossesse dudit copain et celui-ci aurait voulu que cette affaire soit classée sans suite. Le troisième aurait sollicité la fille pour des rapports sexuels.

✓ Le 18 Juillet, NIYOBUHUNGIRO Clovis (21 ans) de la colline Buseruko s'est rendu chez ses grands parents en commune Murwi. Il sera retrouvé mort dans la nuit du 22 au 23 Juillet vers 22h, à la transversale 2 en commune Buganda. La tête était fracassée au niveau de la joue gauche. Les administratifs pensent qu'il a été tué ailleurs et que son cadavre aurait été déposé à cet endroit.

Le chef de post de Buganda lui- même confirme cette version. Son corps a été inhumé mais aucune enquête n’a été menée pour connaître ce qui est à la base de ce meurtre.

✓ En date du 28/07/2012, aux environs de 4 heures du matin, JUMAINE de la commune urbaine de Cibitoke, étudiant en Arabie Saoudite en vacances, a été tué par des gens non encore connus quand il se rendait à la mosquée pour la prière. Il a été poignardé au niveau du ventre et a succombé suite à sa blessure.

III.2. Tableau synthèse de la répartition par province des cas d’atteinte au droit à la vie et à l’intégrité physique

Province	Nombre de personnes tuées	Nombre de personnes blessées
Cankuzo	0	0
Karusi	2	1
Gitega	5	28
Ruyigi	1	0
Mwaro	5	11
Muramvya	3	0
Bujumbura Rural	2	0
Ngozi	2	3
Kayanza	2	0
Muyinga	3	2
Kirundo	1	0
Bururi	0	0
Makamba	2	4
Rutana	1	6
Bubanza	0	2
Cibitoke	2	9
Bujumbura Mairie	2	2
Total	33	68

III.3 .Tableau synthèse de la répartition des victimes d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégorie d'auteurs.

Personnes tuées

<i>Nombre de personnes tuées</i>	Nombre de personnes tuées par les militaires	Nombre de personnes tuées par les policiers	Nombre de personnes tuées par les civils	Nombre de personnes tuées par les bandits ou groupes armés	Nombre de personnes tuées par des inconnus
33	0	4	14	0	15

Personnes blessées

<i>Nombre de personnes blessées</i>	Nombre de personnes blessées par les militaires	Nombre de personnes blessées par les policiers	Nombre de personnes blessées par les civils	Nombre de personnes blessées par les bandits ou groupes armés	Nombre de personnes blessées par des inconnus
68	0	4	35	0	29

III.4. Tableau synthèse de la répartition des victimes d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique suivant les moyens utilisés

Personnes tuées

<i>Nombre de personnes tuées</i>	Nombre de personnes tuées à l'arme blanche	Nombre de personnes tuées par grenades	Nombre de personnes tuées par fusils	Nombre de personnes tuées suite à l'empoisonnement	Nombre de personnes tuées par des moyens non identifiés
33	17	3	2	1	10

Personnes blessées

<i>Nombre de personnes blessées</i>	Nombre de personnes blessées par l'arme blanche	Nombre de personnes blessées par grenades	Nombre de personnes blessées par fusils	Nombre de personnes blessées par des moyens non identifiés
68	27	28	5	8

III. 5. Tableau synthèse de la répartition des victimes d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégorie de motifs.

Personnes tuées

Nombre de personnes tuées	Nombre de personnes tuées suite au banditisme	Nombre de personnes tuées suite aux litiges fonciers	Nombre de personnes tuées suite aux règlements de compte	Nombre de personnes tuées suite à des motifs inconnus
33	3	3	7	20

Personnes blessées

Nombre de personnes blessées	Nombre de personnes blessées suite au banditisme	Nombre de personnes blessées suite aux litiges fonciers	Nombre de personnes blessées suite aux règlements de compte	Nombre de personnes blessées suite à des motifs inconnus
68	5	4	8	51

IV. DES CAS DE VIOL ET DE TORTURE

IV.1. Présentation générale

Le phénomène de violence sexuelle en général et de viol en particulier constitue un problème social difficile à maîtriser. Cela est d'autant vrai que les cas de victimes changent d'un mois à l'autre ; tantôt une tendance à la baisse mais à laquelle succède une augmentation inquiétante des cas. Par exemple, alors que 15 cas avaient été rapportés au mois de Juin, ce nombre est passé à 25 au mois de Juillet à travers toutes les provinces du pays.

S'agissant de la torture, les cas identifiés par nos observateurs provinciaux des droits humains sont au nombre de 6 seulement en juillet contre 18 rapportés le mois précédent. Ce chiffre montre que cette pratique pourrait disparaître si l'allure de la courbe se maintenait. Nous pensons que les visites régulières des cachots et la sensibilisation des administratifs est une voie à emprunter pour conserver les acquis.

Comme déjà mentionné ci – haut, 25 cas de viol et 6 cas de torture ont été identifiés dans tout le pays. Voici, la répartition de ces cas dans les 17 provinces du pays : *Bubanza (7 violées)*; *Bujumbura Mairie (2 violées)*; *Bururi (3 violées-1 torturé)*; *Cibitoke (1 violée-1 torturé)*; *Gitega (1 torturé)*; *Karusi (3 violées-2 torturés)*; *Kayanza (4 violées)*; *Kirundo (2 violées)*; *Makamba (1 torturé)*; *Mwaro (2 violées)*; *Ngozi (1 violée)*.

Nos observateurs des droits humains se trouvant dans les provinces de Bujumbura Rural, Cankuzo, Muramvya, Muyinga, Rutana, Ruyigi n'ont rapporté aucun cas de viol ni de torture.

Même si ces cas de torture sont moins nombreux par rapport aux mois passés, les rapports des observateurs des droits humains laissent voir que cette pratique se fait avec des méthodes sophistiquées de manière que les victimes ne sont pas facilement identifiées pour un secours éventuel ; en effet, la torture se fait souvent dans des lieux de rétention non officiels. Deux cas décrivent ici cet état de chose :

➤ En date du 17 Juin 2012, NGENZEBUHHORO Zacharie se rend au marché de la zone Mubuga, commune et province de Gitega pour acheter du haricot. Arrivé là, il aurait été arrêté par le chef de position de police de la colline et zone Mubuga qui, à son tour, l'aurait remis à l'Administrateur communal de Gitega, Monsieur NAHIMANA Valentin. Ce dernier, en compagnie du Sous-Commissaire de Police de la Sécurité Intérieure (PSI) en province de Gitega, Monsieur NURWEZE Michel alias RWEMBE, l'aurait acheminé au bureau du Service National des Renseignements (SNR) se trouvant sur la route Gitega-Muyinga où il sera détenu dans la plus grande discrétion pendant 10 jours.



Au moment de son arrestation, Zacharie aurait été très sérieusement battu : coups de pieds, gifles et coups de bâtons par le Sous-Commissaire Provincial de la PSI lui-même, qui voulait lui faire avouer son appartenance au parti FNL et sa possession d'armes à feu.

Au cachot du SNR Gitega, il est remis à 3 policiers, à qui selon Zacharie, le Sous-Commissaire Provincial PSI laissera, en sa présence, l'ordre de le tuer s'il persistait à nier son appartenance au FNL et s'il ne montrait pas les caches d'armes qu'il détiendrait. Durant tout son séjour au cachot, il subira chaque jour la torture : bras gauche cassé, et comme séquelles des douleurs au niveau de la tête et de la colonne vertébrale.

En date du 27 Juin, le SNR le transférera au cachot de police judiciaire à Gitega où il restera avant sa mise en liberté par le même SNR le 28/06/2012 dans la matinée. Selon la victime, son transfert du bureau du SNR vers le cachot de la PJ/Gitega aurait été motivé par le fait que sa détention commençait à être médiatisée et qu'il y avait eu des témoins de son arrestation par les policiers à Mubuga et de son transport par l'Administrateur Communal de Gitega, ce qui rendrait sa disparition difficile.

NB : Le cas ci-dessus qui date de juin 2012 apparaît dans le rapport de juillet car l'APRODH n'a pu rassembler tous les compléments d'informations sur la victime qu'au cours du mois de juillet.

➤ Le 08 Juillet 2012 à 22h, NDAYIZEYE Jean Marie (travailleur de maison et Imbonerakure de Gitega) a également subi la torture et d'autres mauvais traitements de la part du Sous-Commissaire Provincial de la Police, Monsieur NURWEZE Michel alias RWEMBE à telle enseigne qu'il a failli y perdre sa vie.

En effet, la victime se trouvait à une boutique dénommée Maman – Rukundo, près du Bar Murisanze du quartier Magarama, à la 2^{ème} Avenue dans la ville de Gitega, où étaient rassemblés les membres du CNDD-FDD qui revenaient d'une fête du parti en commune de Nyarusange.

Le Sous-Commissaire provincial de la police en service à ce moment et à ce lieu, l'a pris au col de sa chemise et a commencé à le battre en l'accusant d'être parmi ceux qui causent l'insécurité. Il lui aurait donné des coups de poings, des coups de genou, l'a frappé à l'aide de la crosse de son pistolet au niveau de la tête et a cogné sa tête sur le véhicule de la police, avant de le trainer jusqu'au véhicule pour le conduire au cachot de la PSI-Gitega.

Arrivé au cachot du commissariat de police, les policiers de garde auraient refusé de le mettre au cachot au vu de la gravité de son état. NDAYIZEYE Jean Marie aurait, par la suite, perdu connaissance et ce serait retrouvé plus tard, allongé sur le lit d'hôpital à Gitega. Le Commissaire Provincial de Police, IGIRANEZA Eric l'aurait fait garder par un élément de la police. Le lendemain, NDAYIZEYE ne sortira de l'hôpital qu'à la demande de son patron qui aurait demandé que le patient lui soit remis pour être suivi à la maison par sa femme qui est infirmière.

IV.2. Tableau synthèse de la répartition par province des victimes de viol et de torture.

PROVINCE	Nombres de victimes de viol	Nombres de victimes de torture
Cankuzo	0	0
Karusi	3	2
Gitega	0	1
Ruyigi	0	0
Mwaro	2	0
Muramvya	0	0
Bujumbura Rural	0	0
Ngozi	1	0
Kayanza	4	0
Muyinga	0	0
Kirundo	2	0
Bururi	3	1
Makamba	0	1
Rutana	0	0
Cibitoke	1	1
Bubanza	7	0
Bujumbura Mairie	2	0
Total	25	6

IV.3. Tableau synthèse des auteurs de viol et de torture

Catégories	Nombre d'auteurs de viol	Nombre d'auteurs de torture
Agents de l'administration	0	2
Agents de polices	0	4
Militaires	0	0
Groupes ou bandes armées	0	0
Civils	25	0
Inconnus	0	0
Total	25	6

V. DE LA SITUATION CARCERALE

V.1. Présentation générale

Nos observateurs des droits de l'homme ont multiplié les visites de tous les cachots et les prisons. Faire une appréciation des conditions carcérales et proposer des améliorations des conditions de vie des prisonniers pour plus de respect des droits de l'homme est toujours l'objectif visé. Les constats ont été les suivants :

- Au 25 Juillet, les cachots des communes de la province Gitega regorgeaient de plus ou moins 123 retenus : 23 à Bugendana, 9 à Gitega/PSI, 64 à Gitega/PJ, 5 à Gishubi et 12 à Giheta,
- En province Ruyigi, il y avait 12 à Ruyigi, 3 à Gisuru, 1 à Nyabitsinda, 6 à Kinyinya, 6 à Bweru soit au total, 28 retenus,
- Dans les cachots de la province Mwaro, 57 retenus,
- Muramvya, 32 retenus étaient, jusqu'au 24 Juillet dans les cachots des communes Muramvya et Rutegama,
- Dans la province de Makamba, 101 personnes étaient retenues dans les cachots au 30 Juillet: 16 à Makamba, 19 à Mabanda, 28 à Nyanza – Lac, 18 à Kayogoro, 3 au poste de Gatwe, 11 à Kibago et 6 à Vugizo,
- Dans les cachots des provinces Cibitoke, Bubanza et Bujumbura Mairie, il y avait respectivement jusqu'au 24 Juillet 68 à Cibitoke, 53 à Bubanza et 279 en Mairie de Bujumbura soient 397 retenus au total.

En Mairie de Bujumbura, les cachots de la PJP et de la commune Bwiza ont été visités deux fois de suite respectivement en date du 09 Juillet et du 19 Juillet pour la PJP ainsi que le 18 Juillet et 24 Juillet pour Bwiza en raison du nombre élevé de retenus causé par le non respect des procédures légales. Ces visites des cachots ont permis de constater des cas de détention de mineurs. C'est notamment le cas de BIZIMANA Méthode.



BIZIMANA Méthode, 14 ans de la colline Mubone en commune Muhuta, province de Bujumbura Rural. Il a été arrêté, le 28 Juillet, à Kanyosha (en Mairie de Bujumbura) lorsqu'il était en visite chez son grand frère. Emprisonné le même jour et ne sera relâché qu'au 01 Août 2012 avec le concours de l'APRODH. Précisons que l'infraction à sa charge était le vol simple.

Dans toutes les prisons, avec la décision de la libération conditionnelle, les effectifs ont sensiblement diminué et sont dans la marge de la capacité d'accueil initialement prévue. Malheureusement, les entrées sont nombreuses à tel point que la situation deviendra très rapidement comme avant la décision.

* * * *

V.2. De la situation carcérale dans les 11 prisons du pays au 31 Juillet 2012.

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Evadés
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	
BUBANZA	100	283	118		149	6	6		4		1	1	3
BURURI	250	196	119	6	55	6	3		7			1	
GITEGA	400	946	546	31	331	16	13		9			4	2
MPIMBA	800	2658	1 871	63	610	28	54	1	31		4	9	7
MURAMVYA	100	476	184	12	258	15	3		4		1	1	
MUYINGA	300	321	134	8	165	7	2		5				
NGOZI (F)	250	70		16		52		1		1	6	3	
NGOZI(H)	400	1 312	656		645		7		4				2
RUMONGE	800	392	78	2	291	16			5		1	2	2
RUTANA	350	248	64	1	169	7	1		6		2		1
RUYIGI	300	706	300	14	361	23	3	1	4		2	2	3
TOTAL	4 050	7608	4 070	153	3034	176	92	3	79	1	17	23	20
			Total=4 070+153= 4 223		Total=3 034+176= 3 210		Total=92+3=95		Total=79+1=80		Total=17+23=40		20

La population pénitentiaire est de 7 608 détenus + 40 nourrissons = 7 648

Le total des prévenus est de 4 223 adultes + 95 nourrissons = 4 318

Le total des condamnés est de 3 210 adultes + 80 mineurs = 3 290

VI. DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE, PSYCHOLOGIQUE ET DE L'ORIENTATION.

VI.1. Présentation générale.

Au cours du mois de Juillet, la plupart des justiciables qui ont sollicité l'assistance de l'APRODH étaient des victimes de violences domestiques, des membres des familles des détenues qui avaient besoin d'une aide pour faire avancer leurs dossiers, des gens qui ont des litiges fonciers ou qui ont des difficultés à rédiger des plaintes, des personnes en quête d'une orientation, le suivi des dossiers ou leur accompagnement au sein des différentes instances de juridiction. Nos observateurs des droits humains ont également organisé conjointement avec les autres organisations intervenant dans la protection des droits humains dans les différentes provinces, des séances de plaidoyer auprès de certaines autorités.

✓ Ainsi, en province Ruyigi, 62 détenus des cachots des 7 communes qui sont dans la province ont été écoutés et orientés, mais également d'autres ont été accompagnés dans leurs affaires. En province de Cankuzo, la même assistance a profité à 53 retenus des cachots des communes Cankuzo, Cendajuru et Gisagara à côté de 9 autres personnes qui ont approché l'observateur provincial à son bureau. En Province Gitega, 145 personnes dont 113 retenues des cachots (Bugendana, Giheta, Gitega et Gishubi) ont bénéficié de l'écoute, de l'orientation et de l'accompagnement. En Province de Karusi, 37 personnes dont 28 retenues des cachots (Gihogazi, PJ et PSI Karusi), ont bénéficié des services d'assistance de la part de l'observateur provincial et 9 autres personnes sont venues se confier à l'observateur provincial dans son bureau.

✓ En provinces Mwaro, Muramvya et Bujumbura Rural, en plus de l'écoute, l'orientation et l'accompagnement des justiciables retenus dans les différents cachots, 10 dossiers des personnes qui sont venues solliciter l'aide des observateurs provinciaux des droits de l'homme ont bénéficié d'un suivi et 3 personnes ont été assistées dans la rédaction des plaintes.

✓ Dans la région Nord, les observateurs des droits de l'homme se sont concentrés beaucoup plus sur les visites des cachots pour l'écoute, l'orientation et l'accompagnement juridique des retenus. Mais en même temps, 7 personnes non incarcérées (4 de Kayanza, 3 autres de Kirundo) ont bénéficié de l'accompagnement juridique et du suivi de leurs dossiers.

✓ En province de Bururi, l'APRODH a effectué des visites des cachots et a constaté que le déplacement des détenus des cachots des communes vers le parquet pose des problèmes. Elle a été également présente lors de la libération conditionnelle des prisonniers. Enfin, elle a donné des conseils à certaines personnes qui avaient des conflits fonciers dans leurs voisinages.

✓ Dans les provinces de Bubanza, Cibitoke et Bujumbura Mairie, les observateurs provinciaux ont effectué des visites des cachots et écouté tous les retenus nécessaires. Ces observateurs provinciaux ont également reçu des justiciables en quêtes d'assistance. Nous allons réserver quelques lignes au commentaire de quelques cas :

-En date du 08 juillet 2012, l'observateur des droits de l'homme en province Cibitoke a reçu, dans son bureau, NTAMUVUKANO Michel de la colline Mukoma, commune Mabayi.

Celui-ci venait demander une assistance afin qu'il regagne son foyer qu'il a quitté depuis le mois de mars 2012 suite à la lettre que le Président du TGI Cibitoke a envoyé à la police en commune Mabayi demandant de l'arrêter pour le non respect des mesures prises par la Cour d'Appel. L'observateur provincial a accompagné Michel chez le Président du TGI pour lui expliquer le cas et cette autorité a compris et a autorisé le concerné à regagner son foyer.

-En date du 23 juillet 2012, l'observateur provincial des droits de l'homme en province Cibitoke a reçu Monsieur HATUNGIMANA Boniface fils de NIKWIGIZE Azila. Celle - ci a été victime d'une attaque d'un groupe d'hommes qui ont volé ses 700.000 FBU et l'ont violemment battue. Il lui a conseillé de porter plainte chez le Procureur de la République à Cibitoke.

-Au siège de l'APRODH, 126 personnes qui avaient des problèmes différents comme des cas de litiges fonciers, des cas des personnes qui veulent demander des pensions alimentaires, des problèmes d'emprisonnement, des dossiers qui n'avancent pas, des rédactions des plaintes.... ont été reçues par le service d'écoute et d'orientation.

Des services d'un psychologue ont été accordés à des «patients» soumis à des problèmes divers d'ordre mental. Beaucoup d'entre eux souffrent des perturbations psychologiques conséquentes à la situation sociopolitique du Burundi. Les uns ont été gravement torturés physiquement et leurs souffrances corporelles ont porté des séquelles psychologiques qui influencent ainsi leur vécu psychique. Ces personnes auront besoin d'être référée aux cliniques spécialisées pour une thérapie appropriée et approfondie.

- Les observateurs affectés au siège ont effectué des visites des prisons de Rumonge et Mpimba pour signifier les jugements prononcés aux prisonniers, aider des prisonniers à saisir en appel les juridictions supérieures pour les procès qui ne les ont pas satisfaits et pour faciliter les formalités d'élargissement des prisonniers qui ont bénéficié des mesures d'allègement.

-Au moment des visites, l'APRODH a eu l'occasion d'identifier des prisonniers ayant été affectés psychologiquement par leur situation et qui nécessitent une prise en charge psychosociale spéciale. A Rumonge, ils sont au nombre de 6 et ne bénéficient d'aucun accompagnement psychosocial. A Mpimba, ils sont au nombre de 80. Tous méritent un suivi particulier et régulier pour connaître en profondeur leur cas afin d'y apporter l'aide psychosociale appropriée.

VI.2.De l'assistance aux bénéficiaires de la libération conditionnelle.

La libération conditionnelle d'environ 2800 prisonniers ayant purgé le ¼ de leur peine récemment arrêtée par l'autorité politique a été salubre pour les condamnés, et plus encore, elle a contribué énormément au désengorgement des établissements pénitentiaires où les conditions étaient insupportables.

Après leur libération, la plupart d'entre eux ne savaient pas comment arriver dans leurs familles parce qu'ils n'avaient pas d'argent.

Et de surcroît, la Coopération Technique Belge qui avait accepté d'appuyer le Gouvernement du Burundi (par l'entremise du Ministère de la Justice) en assurant le déplacement de ces prisonniers depuis les lieux de détention jusque dans leurs communes n'avait pas encore réagi. L'APRODH s'est vite saisie de la question et a loué des bus pour leur déplacement.



- ***Au siège de l'APRODH, première vague des libérés de la prison de Rumonge.***

Les prisonniers de Rumonge ont été les premiers à être servis pour arriver à Bujumbura parce qu'ils ne pouvaient partir directement jusque chez eux étant donné que les heures avançaient.

Ceux en provenance de la prison de Mpimba sont venus s'ajouter au contingent de Rumonge. L'APRODH s'est arrangée pour héberger et restaurer dans les enceintes de son siège 260 personnes libérées entre le 07 et le 12 juillet 2012. Le lendemain de leur arrivée au siège, l'APRODH a chaquefois loué des bus pour déplacer ces relaxés vers leurs provinces d'origine. Les bus ont pris toutes les directions et ils étaient tous pleins.



- ***A la descente des bus, l'APRODH a pris le soin de vérifier les billets d'élargissement avant leur admission dans ses locaux (image à gauche).***
- ***L'APRODH s'est occupée de leur restauration et de leur hébergement (image au milieu)***
- ***L'un des bus embarque les libérés qui partent pour le nord du pays (image à droite).***

Tous les prisonniers ayant transité par le siège ou par les antennes provinciales de l'APRODH ont été pris en charge jusque dans leurs provinces d'origine.

VII.CONCLUSION

A travers les données présentées dans ce rapport, nous réalisons que la situation des droits de l'homme, telle que nous l'avons observée au cours du mois de Juillet 2012, est loin d'être rassurante.

En effet, au point de vue sécuritaire,

-des cas de torture et d'exécutions extrajudiciaires continuent à être enregistrés malgré l'enquête en cours d'une commission mise sur pied par le Procureur Général pour établir la vérité sur les cas signalés dans les rapports d'ONG internationales et de l'APRODH.

-un nombre important de personnes sont retrouvés morts dans des circonstances encore mystérieuses sans que des enquêtes soient diligentées pour traquer les assassins.

-la paix et la tranquillité des citoyens paisibles a été, à maintes reprises et dans plusieurs coins du pays, perturbée dans la quasi-totalité des provinces, par des actions des jeunes affiliés au parti au pouvoir, les Imbonerakure. La plupart des rapports en provenance des provinces reprochent cette jeunesse de s'arroger les prérogatives des autorités administratives et des forces de l'ordre et de sécurité, dans un silence qui frise la complicité ou la démission de la part de ces derniers. L'insécurité et le désordre social observés dans plusieurs coins du pays sont à l'origine de tels comportements.

-l'intolérance politique a continué à se manifester avec la chasse aux membres des partis de l'opposition qui, pour certains, ont été contraints d'adhérer au parti au pouvoir afin de sauver la tête.

Au point de vue judiciaire, la libération conditionnelle opérée systématiquement en faveur des prisonniers condamnés qui avaient déjà purgé le ¼ de leur peine a contribué énormément au désengorgement des prisons qui étaient pleines à craquer. Nous espérons que cette mesure sera accompagnée du respect des procédures légales afin que la surpopulation qui caractérisait les lieux de détention puisse prendre fin pour une amélioration des conditions carcérales et des droits des prisonniers. Nous attendons autant de la grâce présidentielle décrétée à l'occasion de la célébration du Cinquantenaire de l'Indépendance du Burundi, dont les effets de la mise en application sont impatientement attendus.

Nous craignons cependant qu'à la libération conditionnelle d'un nombre significatif de prisonniers succèdent des arrestations parfois arbitraires et un repeuplement des prisons, vu que cette tendance commence déjà à se manifester.

Enfin, le viol reste la préoccupation de l'APRODH car, malgré les efforts consacrés par cette organisation dans la poursuite des dossiers des présumés auteurs, le nombre de victimes ne baisse pas définitivement.

Nous lançons donc un appel pressant aux autorités judiciaires et à toutes les personnes impliquées dans le traitement des dossiers de viol pour qu'elles y mettent le paquet afin que les auteurs soient identifiés et punis conformément à la loi. Ce serait une façon de décourager d'autres malfaiteurs en gestation.

Le même appel leur est lancé afin qu'elles sévissent une fois pour toutes contre les auteurs de torture, les semeurs de désordre et d'insécurité au sein des populations paisibles, les usurpateurs de fonctions....et qu'elles ne réservent les lieux de détention qu'aux seules personnes trouvées passibles de peines prévues par la loi. Ainsi, ils auront contribué à la protection des droits de la personne humaine et à l'exaltation de leur profession.